BALO

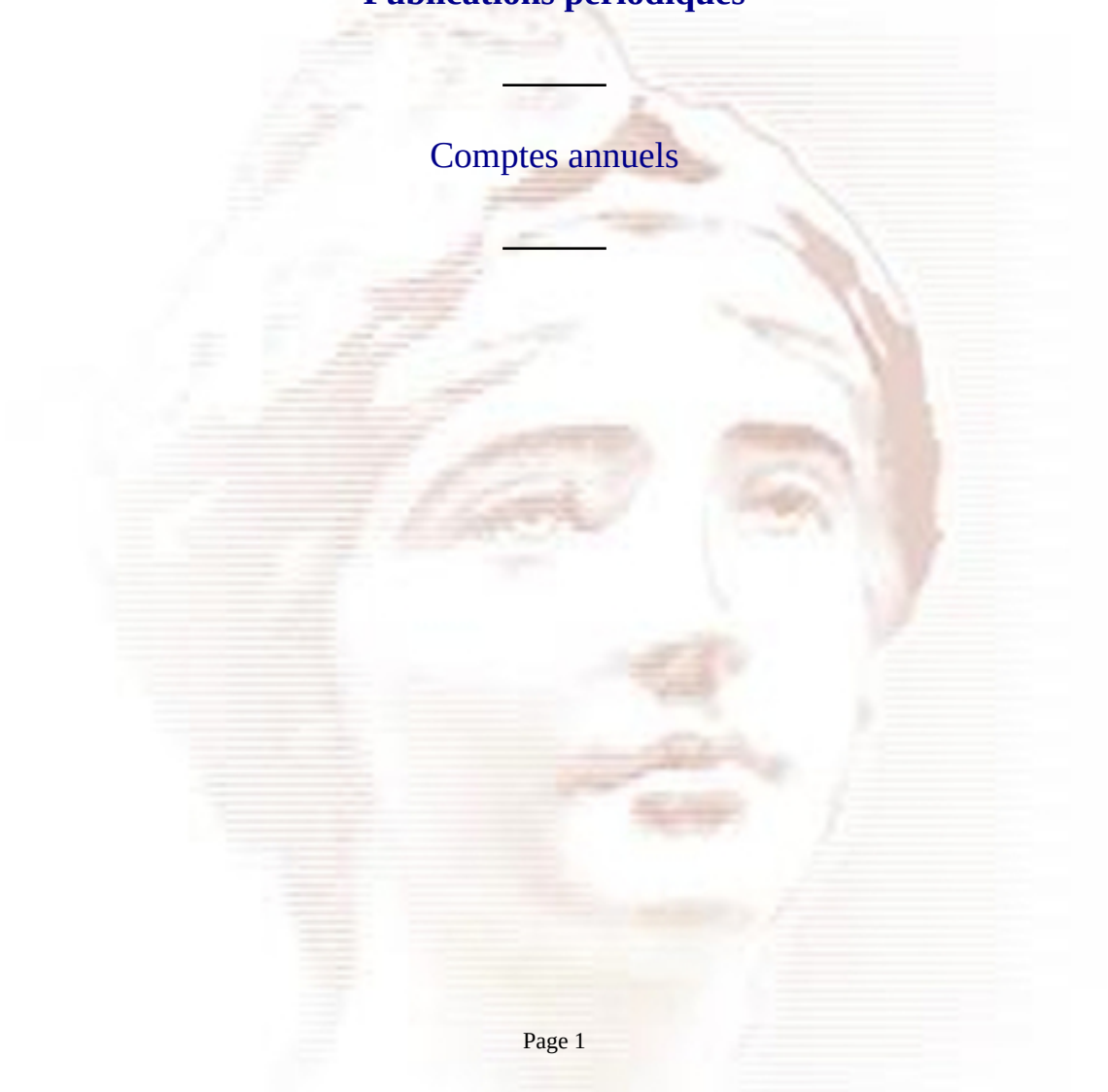
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



BPCE FACTOR

Société Anonyme au capital de 19 915 600 Euros
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris
379 160 070 R.C.S. Paris

A. — Comptes individuels annuels au 31 décembre 2023.

I. — Bilan au 31 décembre 2023.
(En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2022	31/12/2023
Caisse, banques centrales, C.C.P.			
Créances sur les établissements de crédit :			
A vue		305 541	1 041 875
A terme		32 114	28 972
Créances sur la clientèle :			
Autres concours à la clientèle			
Comptes ordinaires débiteurs		348 713	107 429
Affacturage	1	9 001 869	9 276 828
Parts dans les entreprises liées	2	22 143	22 124
Immobilisations incorporelles	2	22 072	17 065
Immobilisations corporelles	2	5	4
Autres actifs	3	10 590	6 190
Comptes de régularisation	4	4 023	2 177
Total actif		**9 747 070**	**10 502 663**

Passif	Notes	31/12/2022	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit :			
A vue		366 772	384 905
A terme		5 237 367	5 831 311
Comptes créditeurs de la clientèle :			
A vue		2 284 174	2 408 718
A terme		1 283 714	1 276 101
Dettes représentées par un titre	5	245 313	222 911
Autres passifs	6	15 713	27 724
Comptes de régularisation	7	48 659	55 255
Provisions pour risques et charges	8	13 474	13 623
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		15 245	15 245
Dettes subordonnées			
Capitaux propres	9	236 639	266 871
Capital souscrit		19 916	19 916
Primes d'émission		116 585	116 585
Réserves		66 992	66 992
Report à nouveau		64	36
Résultat de la période		33 082	63 343
Total passif		**9 747 070**	**10 502 663**

Hors-bilan (note 10)	Note	31/12/2022	31/12/2023
Engagements de financement			
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit			
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle		670 037	526 662
Engagements de garantie			
Engagements de garantie donnés			
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit		110 000	110 000
Engagements de garantie reçus de la clientèle		2 917 429	2 861 490
Autres engagements			
Autres Engagements donnés			

II. — Résultat au 31/12/2023.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2023
Produits et charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit		2 938	890
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit		-13 295	-135 891
Revenus des titres à revenu variable		3 358	4 699
Commissions (produits)	11	187 591	374 935
Commissions (charges)	12	-9 230	-9 125
Gains sur opérations financières		1	
Pertes sur opérations financières			-6
Autres produits d'exploitation bancaire	13	306	145
Autres charges d'exploitation bancaire	14	-13 839	-13 947
Produit net bancaire		**157 830**	**221 701**
Autres produits d'exploitation non bancaire		3 196	1 545
Charges générales d'exploitation :		-94 501	-103 881
Frais de personnel	15	-51 239	-53 580
Autres frais administratifs		-43 262	-50 301
Dot. Amortissements et dép. Immob. Incorp. Et corp.	2	-11 857	-6 402
Résultat brut d'exploitation		**54 668**	**112 963**
Coût du risque	16	-7 694	-27 318
Résultat d'exploitation		**46 974**	**85 645**
Gains sur actifs immobilisés			1
Pertes sur actifs immobilisés			
Résultat courant avant impôt		**46 974**	**85 646**
Impôt sur les bénéfices	17	-13 892	-22 302
Résultat net de l'exercice		**33 082**	**63 343**

III. — Annexes aux comptes.

1. – Cadre juridique et financier.

Les comptes individuels de BPCE Factor ont été établis conformément aux règles définies par BPCE SA et dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatifs au plan comptable général.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables en vigueur à la clôture de l'exercice social, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.
L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite « des coûts historiques ».

2. – Faits marquants.

Contexte économique

L'année 2023 a été marquée par un contexte géopolitique sensible et des tensions inflationnistes persistantes conduisant la BCE à remonter ses taux directeurs de manière très régulières (taux de dépôt à 4 % contre 2 % au 31 décembre 2022).

Dans ce contexte, l'activité des sociétés d'affacturage a été en croissance de près de + 4% avec 316,7 milliards à fin septembre 2023 de créances prises en charge sur le marché français. BPCE Factor affiche une part de marché de 14,7 %.

Evénements comptables

Il n'y a pas d'évènement significatif sur l'exercice 2023.

3. – Méthode d'évaluation et principes comptables.

3.1. Créances et dettes

Les créances et dettes sont retenues pour leur valeur nominale.
Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu au 31 décembre 2023.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Créances sur la clientèle
Elles regroupent les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle.

Créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage
Elles sont inscrites à l'actif du bilan, dans la rubrique « Affacturage », pour leur montant d'acquisition. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par BPCE Factor, que des créances dont le risque est à la charge du client.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans la devise de facturation. Leur paiement peut s'effectuer soit dans la même devise, soit en devise convertie sur la base du cours de change du jour. Lors de la réception des règlements acheteurs, les devises encaissées sont cédées sur la base d'un cours de change qui peut être différent de celui pratiqué au moment du paiement des créances au client. L'écart de change est supporté par le client.

Comptes créditeurs d'affacturage
Ils regroupent principalement :
- Les comptes disponibles de clients dont ces derniers peuvent disposer immédiatement ;
- Les comptes indisponibles de clients dont ces derniers ne peuvent disposer. Ces comptes sont crédités du montant des créances acquises dans le cadre de la subrogation conventionnelle.

Dettes représentées par un titre
Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Ce poste enregistre :
- L'encours non échu de billets à ordre émis dans le cadre du paiement anticipé des créances subrogées et dont le terme correspond à l'échéance moyenne des créances financées ;
- Les certificats de dépôts émis par BPCE Factor.

Créances douteuses
Conformément au règlement 2002-03 du C.R.C., BPCE Factor considère comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable leur non-perception.

Depuis octobre 2020, BPCE Factor, à l'instar du Groupe BPCE, applique la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicable à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020.

Les créances sont enregistrées en créances douteuses lorsqu'un évènement de défaut, tel que défini dans le cadre normatif ci-dessus, a été identifié.

Dans le cadre de l'activité d'affacturage, le risque de crédit s'apprécie, selon la nature du contrat, soit sur le cédant de la créance commerciale (client), soit sur le débiteur de la créance commerciale (acheteur).

3.2. Dépréciation d'actifs

Dépréciation des créances d'affacturage
Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

Les dépréciations sont inscrites à l'actif du bilan en déduction des créances d'affacturage et en compte de résultat en coût du risque.

Les créances douteuses pour lesquelles BPCE Factor ne dispose pas de moyen de recours sur le cédant sont passées systématiquement par perte un an après leur entrée en contentieux. Lors du passage en perte, la provision pour dépréciation est reprise. Le montant de la perte et le montant de la reprise de provision sont enregistrés en résultat en coût du risque.

Les récupérations enregistrées après le passage par perte sont enregistrées dans le compte de résultat en coût du risque.

Provisions pour risques et charges
Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000- 06.

Provision pour travaux restant à effectuer
Cette provision couvre l'ensemble des coûts de gestion engagés postérieurement à la clôture de l'exercice, pour opérer le recouvrement des créances d'affacturage inscrites au bilan de fin d'exercice.

Provision pour intérêts à régulariser
Cette provision couvre l'incidence des « intérêts créditeurs » constatés en fin d'exercice, provenant du décalage observé entre l'échéance moyenne du précompte d'intérêt et la date de recouvrement effectif des créances financées.

Ces intérêts viennent en diminution des commissions de financement décomptées sur la période suivante.

Provisions pour engagements sociaux
En application de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui se substitue à la recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de Comptabilité (CNC), les provisions comptabilisées au bilan correspondent :

- À la valeur actuarielle des engagements de retraites et prestations assimilées relatifs au personnel en activité et retraité ;
- Minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements ;
- Minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
    - Des écarts d'expérience liés aux variables démographiques,
    - Des évolutions des hypothèses actuarielles : taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires,
    - Des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Les effets résultat relatifs à la variation des engagements et comptabilisés au cours de l'exercice correspondent :

- Aux droits supplémentaires acquis par les salariés (charges) ;
- Aux droits liquidés sur la période (produits) ;
- Au coût financier des engagements existants en début d'exercice (charges) ;
- Au rendement attendu des placements venant en couverture des engagements.

En application du règlement en vigueur, les charges relatives aux engagements sociaux sont intégralement enregistrées en frais de personnel et représentent :

— Les engagements de retraite : Le régime de retraite CAR du groupe Banque Populaire, désormais BPCE, a été fermé au 31 décembre 1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord du 7 janvier 1994.

L'engagement de retraite du groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31 décembre 1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, de l'ARRCO et de l'AGIRC, et les compléments spécifiques au groupe Banque Populaire.

L'engagement de retraite est comptabilisé au passif du bilan, net des actifs en couverture.

— Les médailles du travail : L'engagement relatif aux médailles du travail est comptabilisé au passif du bilan.

— Les indemnités de fin de carrière : Les indemnités de fin de carrière sont partiellement prises en charge dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance signé avec Assurances Banque Populaire Vie (Prospérité) et d'un contrat d'assurance auprès d'un Assureur Externe. L'engagement résiduel restant à la charge de BPCE Factor est comptabilisé au passif du bilan.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE, et donc BPCE Factor, a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2023 sont les suivantes :
- Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu s'élève à 3,17% ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,23% et le taux de rendement attendu est de 3,23% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 2,97%.

3.3. Actif immobilisé et amortissements

Les immobilisations financières (part dans les entreprises liées)
Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BPCE Factor dispose d'un contrôle exclusif ou d'une influence notable. Ces titres sont susceptibles d'être inclus par intégration globale dans le périmètre de consolidation de BPCE.

Ces parts sont enregistrées à la date d'acquisition au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition inclut le prix d'achat des titres, ainsi que les coûts externes directement liés à l'opération d'achat, c'est-à-dire les dépenses qui n'auraient pas été engagées en l'absence de cette opération.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les immobilisations corporelles
Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charge de l'exercice, sauf ceux exposés à une augmentation de productivité ou à la prolongation de la durée d'utilisation du bien.
L'amortissement pour dépréciation a, pour l'essentiel, été déterminé selon le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

Les durées d'utilisation retenues sont principalement les suivantes :

Installations et agencements	10 à 20 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les immobilisations incorporelles
Les investissements et développements informatiques sont comptabilisés de la manière suivante :
- Les progiciels de marché sont immobilisés pour leur coût d'acquisition :
  - Ils sont amortis sur 12 mois pour ceux acquis avant le 1er janvier 2002 quelle que soit la valeur d'acquisition ;
  - Les logiciels acquis depuis le 1er janvier 2002 d'une valeur supérieure à 15.000 euros sont amortis sur une durée de 3 ans, les logiciels d'une valeur inférieure à 15.000 euros sont amortis sur 12 mois conformément à l'amortissement exceptionnel autorisé par le Code Général des Impôts.

- Les frais de développement informatique relatifs aux applications appartenant à BPCE Factor sont :
  - Soit comptabilisés en charges,
  - Soit comptabilisés en immobilisations incorporelles, tant pour la partie des charges externes que pour les coûts internes de production, s'ils remplissent les critères spécifiques des immobilisations.

Pour immobiliser les coûts de développement informatique, les critères retenus sont les suivants :
- La charge de développement est supérieure à 500 jours ;
- Les développements réalisés présentent un caractère identifiable au bilan de BPCE Factor ;
- BPCE Factor détient le contrôle de l'application développée ;
- L'application immobilisée présente des avantages économiques qui bénéficient à BPCE Factor ;
- Les coûts de l'actif sont évalués de façon fiable.

Les immobilisations en cours

– *Immobilisations financières en cours :* Les dépenses entrant dans le coût d'acquisition d'une future immobilisation financière sont comptabilisées directement en immobilisations en cours. À la date effective de l'acquisition des titres, les montants enregistrés en immobilisations en cours sont transférés en immobilisations financières.

– *Immobilisations incorporelles :* Durant la phase de développement, les coûts de développement informatique engagés dans le cadre des projets immobilisés sont comptabilisés en charges de l'exercice selon leur nature. Ces charges sont ensuite transférées dans un compte d'immobilisation en cours via des comptes de transfert de charge. À la mise en service de l'application informatique, les montants enregistrés en immobilisation en cours sont transférés en immobilisations incorporelles.

3.4. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

3.5. Emprunts à terme

BPCE Factor finance une partie de son activité grâce à des emprunts court terme (échéance comprise entre 1 semaine et 3 mois) contractés systématiquement auprès de BPCE SA. Ces emprunts ne font pas l'objet de primes de remboursement.

3.6. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associés ou d'associations et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) et sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

3.7. Engagements hors bilan

— Engagements de financement des contrats d'affacturage : Sur certains contrats d'affacturage, BPCE Factor s'engage de façon irrévocable à financer un montant de factures achetées. Cet engagement est enregistré dans le hors-bilan pour le montant non utilisé.

— Engagements de garantie reçus : Afin de se prémunir contre des risques de pertes sur les créances commerciales acquises dans le cadre de l'activité d'affacturage, BPCE Factor a mis en place plusieurs contrats de garantie avec des entités du Groupe BPCE.

Selon le type d'agent économique du garant (établissement de crédit ou clientèle), le montant de l'engagement de garantie est enregistré en « engagements de garantie reçus de la clientèle » ou « engagements de garantie reçus d'établissement de crédit ».

3.8. Produits et charge d'exploitation

Ils sont constitués des commissions d'affacturage et des commissions de financement.

— Commissions d'affacturage : Elles sont perçues en rémunération du service d'affacturage proprement dit et calculées sur le montant TTC des créances subrogées ; elles sont enregistrées au compte de résultat lors de l'acquisition des créances.

— Commissions de financement :
Elles sont enregistrées au compte de résultat *prorata temporis* et proviennent :

- Du précompte d'intérêt relatif au financement des créances achetées au comptant ;
- Du décompte d'intérêt calculé sur l'encours de créances non recouvrées et pour lequel le financement est échu ;
- Des commissions de signature prélevées sur l'émission de billets à ordre et calculées sur l'échéance moyenne des créances financées.

La part perçue et non échue du précompte d'intérêts est portée au passif du bilan sous la rubrique « comptes de régularisation ».

— Intérêts et charges assimilées :
Ils sont constitués pour l'essentiel du coût de refinancement de BPCE Factor auprès de BPCE SA.

— Revenus des titres à revenu variable
Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

— Frais de personnel
Ils recouvrent l'ensemble des rémunérations versées au personnel, y compris la participation et l'intéressement, ainsi que les impôts et taxes sur rémunérations.

— Gestion des positions de change
Conformément au règlement du Comité de Réglementation Bancaire « ANC 2014-07 Art. 2711-1 à 2731-1 » :
- Les opérations en devises sont enregistrées dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées ;
- Lorsqu'une opération est effectuée en devises et en euros (opération de change), le lien entre les deux devises s'effectue grâce à des comptes techniques de position de change et de contre-valeur de position de change ;
- À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture (cours de change mensuel de la BCE). Les écarts de change constatés entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants enregistrés dans les comptes de contrevaleur de position de change sont enregistrés en résultat de change. La contrepartie du résultat de change est inscrite dans les comptes de contrevaleur de position de change.

— Impôt sur les sociétés
Le taux d'impôt appliqué pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 25 % pour l'ensemble du résultat fiscal. Ainsi, en tenant compte des taxes additionnelles et des crédits d'impôts, le taux d'imposition ressort à 29,3 %.

4. – Société consolidante.

BPCE SA
7 promenade germaine sablon 75013 paris
Méthode de consolidation : intégration globale

5. – Evènements postérieurs à la clôture.

Pas d'évènement post clôture.

6. – Informations relatives aux implantations à l'étranger.

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le document de référence du groupe BPCE.

BPCE Factor ne dispose d'aucune implantation à l'étranger.

7. – Notes sur les postes de bilan, hors-bilan et résultat.

7.1. Notes sur le bilan et hors-bilan (en milliers d'euros) :

Note 1. Affacturage :

	Encours net au 31/12/22	Encours brut au 31/12/23	Créances douteuses	Provisions	Encours net au 31/12/23
Créances acquises	9 001 863	9 117 303	219 381	-59 850	9 276 835
Valeurs non imputées	6	-7			-7
Total affacturage	**9 001 869**	**9 117 296**	**219 381**	**-59 850**	**9 276 828**

	Dépréciations 31/12/22	Dotations	Reprises	Dépréciations 31/12/23
Dépréciations des créances douteuses	35 058	32 602	-7 810	59 850

Note 2. Immobilisations :

Valeurs brutes et nettes	31/12/2022 (valeurs brutes)	Augmentation	Diminution	31/12/2023 (valeurs brutes)	Amort. / dépréc.	31/12/23 (Valeurs nettes)
Immobilisations financières	**22 143**		**-19**	**22 124**		**22 124**
Parts dans les entreprises liées	22 143		-19	22 124		22 124
Immobilisations incorporelles	**101 067**	**6 120**	**-4 726**	**102 461**	**-85 396**	**17 065**
Immobilisations en cours	4 158	1 394	-4 726	826		826
Fonds commercial	3 500			3 500		3 500
Logiciels de gestion affacturage	91 339	4 726		96 065	-83 326	12 739
Autres logiciels acquis	2 070			2 070	-2 070	
Immobilisations corporelles	**2 389**		**-1 271**	**1 118**	**-1 114**	**4**
Installations générales et agencements	317			317	-314	3
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 072		-1 271	801	-800	1
Total actif immobilisé	**125 599**	**6 120**	**-6 017**	**125 703**	**-86 510**	**39 193**

Amortissements et dépréciations	31/12/22	Augmentation	Diminution	31/12/23
Immobilisations financières				
Parts dans les entreprises liées				
Immobilisations incorporelles	**78 995**	**7 665**	**1 264**	**85 396**
Logiciels de gestion affacturage	76 925	7 665	1 264	83 326
Logiciels acquis	2 070			2 070
Immobilisations corporelles	**2 384**		**1 270**	**1 114**
Installation générales et agencements	314			314
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 070		1 270	800
Total des amortissements	**81 379**	**7 665**	**2 535**	**86 510**

Note 3. Autres actifs :

	31/12/22	31/12/23
Dépôts de garantie versés	4 260	
Autres débiteurs divers	6 330	6 190
Total autres actifs	**10 590**	**6 190**

Note 4. Comptes de régularisation actifs :

	31/12/22	31/12/23
Produits à recevoir	1 023	596
Charges payées d'avance	190	328
Autres comptes de régularisation	2 810	1 253
Total comptes de régularisation actif	**4 023**	**2 177**

Note 5. Dettes représentées par des titres :

	31/12/22	31/12/23
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	4 987	9 741
Autres dettes représentées par un titre	240 325	213 170
Total dettes représentées par des titres	**245 313**	**222 911**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 K€.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 6. Autres passifs :

	31/12/22	31/12/23
Autres créditeurs divers	198	38
Autres dépôts garantis reçus	350	2 960
Autres dettes (fiscales, sociales, fournisseurs, etc.)	15 165	24 726
Total autres passifs	**15 713**	**27 724**

Note 7. Comptes de régularisation passifs :

	31/12/22	31/12/23
Comptes d'encaissement	3	132
Charges à payer	33 860	35 376
Produits perçus d'avance	10 536	15 325
Comptes de régularisation divers	4 261	4 421
Total comptes de régularisation passif	**48 659**	**55 255**

Note 8. Provisions pour risques et charges :

	31/12/22	Dotations	Reprises	Ecart de change	31/12/23
Provision pour risques liés à l'affacturage	1 918	441	-888	-1	1 470
Provision pour charges générales d'exploitation	11 556	2 901	-2 305		12 153
Total provisions pour risques et charges	**13 474**	**3 343**	**-3 192**	**-1**	**13 623**

Note 9. Capitaux propres :

	31/12/22	Affectation du résultat 2022	Distribution de dividendes	Résultat 2023	31/12/23
Capital	19 916				19 916
Primes	116 585				116 585
Réserve légale	1 992				1 992
Autres réserves	65 000				65 000
Report à nouveau	64	33 082	-33 110		36
Résultat	33 082	-33 082		63 343	63 343
Total capitaux propres	**236 639**		**-33 110**	**63 343**	**266 871**

Le capital est composé de 2 489 450 actions à 8€ par action détenu à 100% par BPCE SA.

Note 10. Hors-Bilan - Contrats d'échange de taux d'intérêt :

Encours hors-bilan (notionnels)	31/12/22	31/12/23
Macro-couverture	300 000 000	250 000 000
Engagements sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle		
0 à 1 an	50 000 000	50 000 000
1 à 5 ans	250 000 000	250 000 000
> 5 ans		

7.2. Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros) :

Note 11. Commissions (produits) :

	31/12/22	31/12/23
Commissions de financement	89 056	278 295
Commissions d'affacturage et assimilées	97 004	95 293
Commissions de signature	1 261	1 006
Rétrocessions d'assurance-crédit	56	147
Participation bénéficiaire assurance export	215	194
Total	**187 591**	**374 935**

Note 12. Commissions (charges) :

	31/12/22	31/12/23
Commission de financement et assimilés	-1 287	-1 485
Commissions d'affacturage et assimilées	-1 726	-947
Engagement de hors bilan Commissions de garantie	-6 217	-6 692
Total	**-9 230**	**-9 125**

Note 13. Autres Produits d'exploitation bancaire :

	31/12/22	31/12/23
Autres produits accessoires	306	145
Total	**306**	**145**

Note 14. Autres charges d'exploitation bancaire :

	31/12/22	31/12/23
Produits rétrocédés	-13 029	-13 196
Autres charges d'exploitation bancaire	-810	-751
Total	**-13 839**	**-13 947**

Note 15. Frais de personnel :

	31/12/22	31/12/23
Salaires et traitements	-30 163	-31 563
Charges sociales - Impôts et taxes	-15 045	-15 749
Participation des salariés	-2 381	-3 180
Intéressement	-3 650	-3 088
Total	**-51 239**	**-53 580**

Note 16. Coût du risque :

	31/12/22	31/12/23
Dotations aux provisions sur créances douteuses	-12 814	-32 602
Pertes sur créances irrécupérables	-8 400	-2 160
Reprises de provisions sur créances douteuses	14 173	7 810
Récupérations sur créances amorties	279	250
Reprise de récupération amortie à recevoir		
Dotations nettes aux provisions pour risques sur clients	-464	
Frais de recouvrements	-467	-616
Total	**-7 694**	**-27 318**

Note 17. Impôt sur les bénéfices :

	31/12/22	31/12/23
Impôts sur les bénéfices de l'exercice	-13 892	-22 302
Dotations aux provisions pour impôts		
Reprises aux provisions pour impôts		
Total	**-13 892**	**-22 302**

7.3. Autres informations :

Note 18. Etat des créances et des dettes selon la durée restant à courir :

(En milliers d'Euros)	Total au 31/12/2023	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an
Créances envers les établissements de crédit	1 070 847	1 070 847		
Créances sur la clientèle	107 429	107 429		
Affacturage (hors créances douteuses)	9 117 303	9 072 644	44 649	10
Total des créances	**10 295 579**	**10 250 920**	**44 649**	**10**
Dettes envers les établissements de crédit	6 216 216	6 216 216		
Comptes créditeurs de la clientèle	3 684 819	3 684 819		
Dettes représentées par des titres	222 911	213 170	9 741	
Total des dettes	**10 123 946**	**10 114 205**	**9 741**	

Note 19. Effectif fin d'année :

	2019	2020	2021	2022	2023
Techniciens de la banque	278	204	208	217	202
Cadres	239	282	285	281	286
Total	**517**	**486**	**493**	**498**	**488**

Note 20. Montant des rémunérations allouées à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leurs fonctions :

(En Euros)	Au titre de 2022	Au titre de 2023
Jetons de présence	15 300	9 900
Total	**15 300**	**9 900**

Note 21. Filiales et Participations :

Participation	Capital social	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	% Détenu
Midt Factoring (en milliers de DKK et Danish Gaap)	40 000	55 132	39 734	100,00%

Participation	Valeur comptable des titres détenus par BPCE Factor	
	Brute	Nette
Midt Factoring (en milliers d'Euros)	22 000	22 000

Note 22. Entreprises liées :

Extrait ACTIF (En milliers d'Euros)	31/12/2023	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Créances sur les établissements de crédit :					
A vue	1 041 875	Non	994 359	47 417	99
A terme	28 972	Non		28 972	
Créances sur la clientèle :					
Autres concours à la clientèle		Non			
Comptes ordinaires débiteurs	107 429	Non			107 429
Affacturage	9 276 828	Non			9 276 828

Extrait PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Dettes envers les établissements de crédit :					
A vue	384 905	Non	383 123	1 758	24
A terme	5 831 311	Non		5 831 311	
Comptes créditeurs de la clientèle :					
A vue	2 408 718	Non			2 408 718
A terme	1 276 101	Non			1 276 101
Dettes représentées par un titre	222 911	Non			222 911

Extrait hors-bilan (En milliers d'Euros)	31/12/2023	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Engagements de Financement					
Engagements de Financement reçus d'Etablissements de Crédits		Non			
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	526 662	Non			526 662
Engagements de garantie					
Engagements de garantie donnés		Non			
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	110 000	Non		110 000	
Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 861 490	Non		2 500 000	361 490
Autres engagements					
Autres Engagements donnés					

Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices.
(art. 133, 135 et 148 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales)

	2019	2020	2021	2022	2023
Situation financière en fin d'exercice :					
Capital social (en milliers d'euros)	19 916	19 916	19 916	19 916	19 916
Nombre d'actions émises	2 489 450	2 489 450	2 489 450	2 489 450	2 489 450
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'Euros) :					
Chiffre d'affaires hors taxes	179 698	158 372	160 398	194 290	379 807
Bénéfice avant impôts, participation des salariés	41 237	34 534	40 181	35 955	122 468
Et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Impôt sur les bénéfices	13 856	10 767	12 464	13 892	22 302
Bénéfice après impôts, participation des salariés	30 908	26 243	30 142	33 082	63 343
Et dotations aux amortissements dépréciations et provisions					
Dividendes versés*	30 745	26 264	30 147	33 110	63 357
Résultat des opérations réduit a une action (en Euros) :					
Bénéfice après impôts mais avant	10,18	8,87	10,29	7,91	38,96
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions					
Bénéfice après impôts, dotations	12,42	10,54	12,11	13,29	25,44
Aux amortissements et provisions					
Dividendes versés*	12,35	10,55	12,11	13,30	25,45
Personnel :					
Effectif des salariés employés pendant l'exercice	517	486	494	498	488
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	25 092	24 472	24 530	25 129	26 116
Montant des sommes versées au titre des avantages	14 707	14 731	14 392	15 186	16 001
Sociaux : (sécurité sociale, œuvres sociales, etc…) (en milliers d'euros)					
(*) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale					

IV. — Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024

Projet de résolutions.

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 63 343 155,29 €.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2023, d'un montant de 63 343 155,29 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	63 343 155,29 €
Augmenté du report à nouveau antérieur	36 191,31 €
Pour former un bénéfice distribuable de	63 379 346,60 €
Réparti comme suit :	
A titre de dividendes aux actionnaires	63 356 502,50 €
Soit 25,45 € par action	
Le solde en totalité au compte « report à nouveau »	22 844,10 €

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 25,45 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	(*) Dividende net par action
2020	10,6 €
2021	12,1 €
2022	13,3 €
(*) les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3.2° du CGI	

Troisième résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Quatrième résolution (*Consultation des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et financier)*. — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 646 115 euros.

Cinquième résolution *(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat du Cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Sixième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs à la société LEXTENSO - Petites Affiches, La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense –92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455), à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt partout où besoin sera et notamment pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés et signer toute formule à cet effet, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2023.)

À l'assemblée générale de
la société BPCE FACTOR
7 Promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE FACTOR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants : Procédures convenues sur le Fonds de Résolution Unique.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le chiffre d'affaires de BPCE Factor est principalement constitué des commissions d'affacturage et des commissions de financement. L'exhaustivité et l'exactitude de ces commissions reposent en particulier sur le bon fonctionnement de certains contrôles informatiques. Au regard de la matérialité du poste dans les états financiers et de la volumétrie des saisies à l'origine de la comptabilisation des commissions, nous avons considéré que la reconnaissance des revenus attachés à ces commissions constituait une zone de risque particulière et un point clé de notre audit. Les commissions d'affacturage et les commissions de financement se sont élevées respectivement à 95 M€ et à 278 M€ au 31 décembre 2023. Se référer aux paragraphes 3.8 et 7.2 - note 11 de l'annexe aux comptes pour plus de détails.	Nous avons examiné l'environnement de contrôle interne et testé les contrôles clés notamment ceux relatifs à la validation des données contractuelles dans le cadre du processus d'octroi et des paramètres de calcul des commissions enregistrés dans les systèmes d'information. Nous avons par ailleurs testé avec l'aide de nos spécialistes en système d'information les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques que nous avons jugé pertinents pour notre approche d'audit. En particulier, nous avons apprécié la fiabilité des contrôles permettant de restreindre les accès au système de gestion des commissions aux seules personnes habilitées. Nous avons également pris connaissance et examiné les contrôles suivants mis en œuvre par la direction de la société pour fiabiliser l'enregistrement des commissions, en particulier : – La saisie des taux contractuels de commissions dans l'outil Magellan au moment de la mise en place du contrat – La révision annuelle des taux et des montants de commissions. En outre, nous avons conduit des tests de détail sur une sélection de commissions, visant à s'assurer de la réalité des commissions enregistrées, notamment par rapprochement entre les données tarifaires contractuelles et les données saisies dans l'outil de gestion de calcul des commissions. Enfin, nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe au titre des commissions de financement et d'affacturage.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d 'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE FACTOR par l'assemblée générale du 25 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 décembre 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 17ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont con sidérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux -ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mai 2024.

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :	Deloitte & Associés :
Antoine PRIOLLAUD,	Anne-Elisabeth PANNIER.

VI. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale de la société BPCE FACTOR
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Natixis Immo Exploitation : Convention de facturation relative au Schéma Directeur Immobilier

– *Nature et objet :* Le conseil d'administration a autorisé le 3 décembre 2021 la conclusion de l'acte d'adhésion à la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier. BPCE Factor a adhéré le 23 décembre 2021 à cette convention de facturation signée le 20 décembre 2021 par BPCE, Natixis et Natixis Immo Exploitation.

– *Modalités :* Au titre de cette convention, les charges comptabilisées par BPCE Factor se sont élevées à 268 K€ au titre de l'exercice 2023 et concernent les coûts de transformation.

– *Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :* Natixis, représenté par Damien Cléris.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mai 2024.

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :	Deloitte & Associés :
Antoine PRIOLLAUD,	Anne-Elisabeth PANNIER.

VII. — Rapport de Gestion.

Le rapport annuel de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de notre établissement situé 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.